



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire de Villeneuve de Marc, représenté par M. Gilles DUSSAULT

Donne l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes à

Monsieur ou Madame

Demeurant à

.....

Tel :

Suivant les conditions ci-dessous :

1 – Date d'utilisation

2 – Objet de l'utilisation et nombre d'occupants (maxi : 220 personnes assises avec tables) :

3 – Désignation des locaux utilisés : Salle des fêtes – cuisine – buvette – chauffage*.

* Chauffage : le mazout consommé, sera à la charge du locataire. Un compteur pour le relevé de la consommation est dans la chaufferie. Prix : : litre.

Le relevé sera fait avant et après la manifestation en présence des deux parties.

4 – Assurance : Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux.

Justificatif à fournir obligatoirement au moins 1 mois avant la date prévue.

L'assurance devra être au nom de la personne signataire du contrat.

5 – En cas de dégradations, le locataire s'engage à rembourser le coût des réparations (A charge du locataire de faire intervenir son assurance si besoin).

La sous-location et l'utilisation à des fins commerciales sont interdites.

6 – Le prix de location de la salle est de : (Délibération 2022-19 du 22 septembre 2022)

Pour les habitants de la commune : **1 jour : 210 €** **2 jours : 300 €**

Pour les habitants extérieurs à la commune : **1 jour : 600 €** **2 jours : 750 €**

(Ajouter le chauffage si celui-ci est utilisé)

Un avis de paiement sera émis après la location. Le règlement se fera en ligne via PayFip ou par chèque à la trésorerie de St Marcellin.

7 – Mesures de sécurité.

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et du règlement intérieur, et prend l'engagement de veiller à leur application.

8 – La salle, le parking et les abords doivent être laissés propres.

Les poubelles devront être vidées.

Un état des lieux sera fait avant et après l'occupation des locaux.

9 – Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement de la salle des fêtes et le respecter.

Fait à Villeneuve de Marc,
Le

Le locataire
(faire précéder la signature
de la mention << Lu et approuvé >>)

Le Maire
ou son représentant

**Huit jours avant la date de location, téléphonez pour prendre rendez-vous
(état des lieux) au : 04.74.58.51.21**